

Manuel - Utilisateurs UNIREG

Utilisation d'UNIREG "Gestion des Contribuables" Annulation de la séparation

Unireg – v2.01



Manuel d'aide utilisateur - UNIREG»

Informations sur le document

Projet Vision 2010-Sirec
Titre Gestion des contribuables
Date 24.03.2009
Version Unireg V2.01
Auteur Annie Ourliac
État Validé
Fichier UNIREG Menu_Annulation_Separation.doc

Historique des révisions

Date	Version	Description	Auteur
Mars 2009	0.01	Création du document	zciaoc
Mai 2009	0.01	Ajout d'informations et validation du document	zaiptf
Juin 2009	0.01	Validation prise en compte	zciaoc



Table des matières

6	MENU	ANNULATION	. 4
		NNULATION DE LA SÉPARATION	
		Déroulement d'une annulation de séparation	
		Description du résultat de l'annulation de séparation	
	6.2.2.	.1 Partie fiscale	. 5
	6.2.2.	.2 Partie civile	. 6

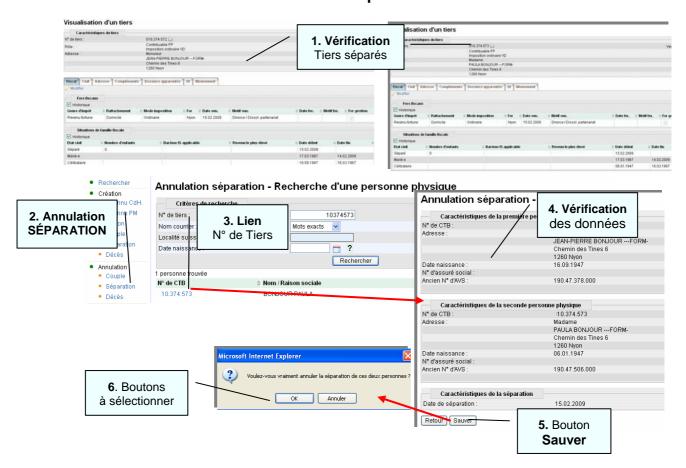


6 Menu Annulation

En cas d'erreur, l'utilisateur a la possibilité d'annuler certaines des opérations effectuées. Ces manipulations, peuvent cependant être lourdes de conséquences ; une prudence certaine est donc recommandée à l'usage.

6.2 Annulation de la séparation

6.2.1 Déroulement d'une annulation de séparation



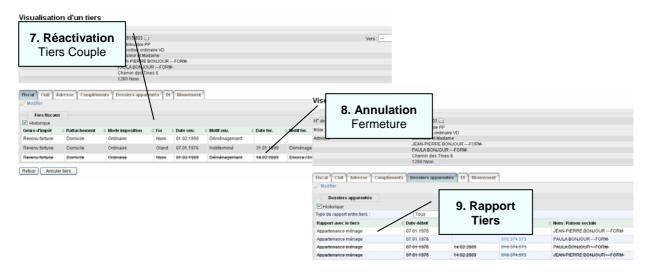
- Avant d'effectuer l'annulation d'une séparation, il est important de vérifier par le menu "Rechercher", la pertinence des données des deux tiers individuels, pour l'instant séparés, qui doivent recomposer le couple.
- 2. Le clic sur le menu "Annulation Séparation" va permettre la recherche parmi les tiers individuels à regrouper. La recherche peut s'effectuer soit par les noms, soit par les N° de tiers, s'ils sont connus
- **3.** Le lien sur le N° du Tiers va afficher page "Annulation Séparation" avec les données du tiers recherché et celles du conjoint avec qui il doit être à nouveau lié (dernier tiers individuels ayant formé un ménage avec le tiers sélectionné).
- **4.** Dans la page **"Annulation Séparation"**, les informations afférentes aux deux tiers composants le ménage doivent être contrôlées avant d'exécuter la suppression de la séparation, car après l'action, la situation du mariage (partenariat) est rétablie.
- 5. Le bouton "Sauver" va générer un message d'avertissement demandant de confirmer ou non l'annulation de la séparation. Le bouton "Retour" permet de revenir sur la page de "Recherche" des tiers
- 6. Le "OK" valide l'action (annule définitivement la séparation), le bouton "Annuler" permet de revenir sur la page en cours.



6.2.2 Description du résultat de l'annulation de séparation

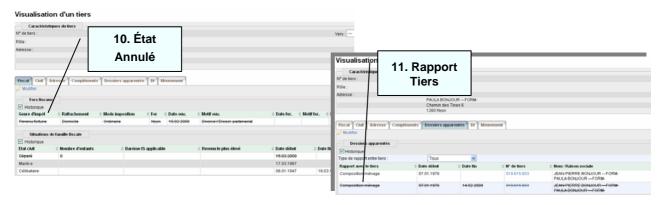
6.2.2.1 Partie fiscale

N° de tiers couple réactivé



- 7. Dans l'onglet "Fiscal", à l'affichage du N° de tiers couple, toutes les données ayant été créées lors de la séparation sont annulées.
- **8.** La fermeture du for du ménage commun lors de la séparation est annulée, barrée et conservée dans l'historique.
- **9.** Les rapports entre tiers de type «appartenance ménage » sont rouverts dans l'onglet **"Dossier apparentés".**

N° de tiers individuels fermés

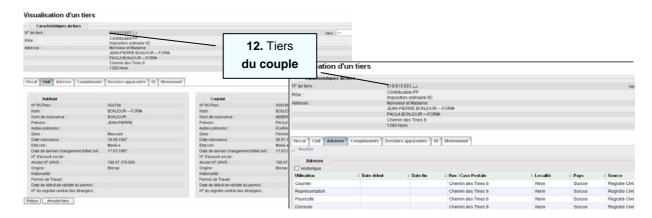


- 10. Après l'annulation de la séparation, les deux tiers qui composaient le ménage, évoluent de manière concurrente. Les fors de leur N° de tiers individuels qui avaient été ouverts suite à la séparation sont annulés, barrés et conservés dans l'historique. La situation de famille introduite lors de la séparation est aussi annulée et barrée. La précédente situation familiale "Mariée" est réactivée.
- **11.** Pour chacun des tiers constituant le couple, le rapport avec le "Tiers couple" est réactivé. La date de fin de validité du "N° Tiers couple" apparaît barrée à l'affichage de l'historique.



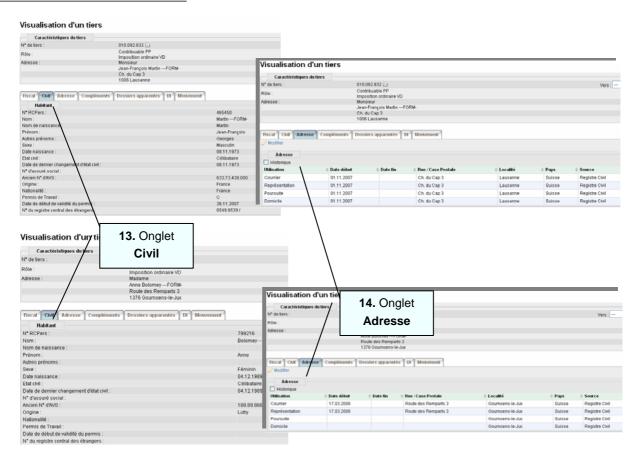
6.2.2.2 Partie civile

N° de tiers couple réactivé



12. Le "N° de tiers couple" est réactivé et les informations des individus composant ce "tiers couple" sont disponibles dans les onglets "Civil" et "Adresse".

N° de tiers individuels fermés



- **13.** Pour chacun des tiers, la situation civile est celle qui prévalait avant la pseudo-séparation, à l'état célibataire pour les cas pris en exemple.
- **14.** Dans l'onglet **"Adresse"**, les adresses qui prévalaient avant la pseudo-séparation du registre civil sont reprises pour les deux tiers.